

La municipalité de Bessenay, en partenariat financier avec la Caisse d'Allocations Familiales, propose un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire pour les enfants de 3 à 11 ans (*de la PS au CM2*).

L'accueil est déclaré auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection maternelle infantile.

La structure et son personnel agissent dans le cadre de la législation et de la réglementation des accueils collectifs de mineurs (ACM). A ce titre, un projet pédagogique est établi, définissant les modalités d'accueil et les objectifs pédagogiques en direction des enfants. Il est consultable sur place.

Cela impose des règles en matière de nombre d'enfants accueillis, de fonctionnement et d'encadrement, afin de garantir les conditions d'accueil des enfants.

Au-delà de cette réglementation, la commune de Bessenay définit l'accueil de loisirs comme un trait d'union entre les différents partenaires éducatifs (familles, enseignants, animateurs). Il s'agit d'un lieu de vie collectif, à caractère ludique et éducatif, en bonne corrélation avec l'école et les familles.



INFOS ET CONTACT

acm@mairie-bessenay.fr

06.88.40.46.18



Règlement intérieur accueil périscolaire et extrascolaire

ACM de Bessenay

Saison 2022-2023



Fonctionnement et Horaires d'accueil

- ✓ **Accueil périscolaire matin et soir des jours scolaires :** *Cet accueil est ouvert exclusivement aux enfants scolarisés à l'école des Echaras.*

Le matin, les enfants sont accueillis à partir de 7h30, puis accompagnés à l'école par leur animateur.

Le soir, les enfants sont pris en charge par leur animateur à l'école à 16h30 et jusqu'à 18h30.

- ✓ **Accueil périscolaire mercredis et Accueil extrascolaire vacances :**

Ces accueils sont ouverts aux enfants des communes de Bessenay, Bibost, Saint-Julien sur Bibost et Courzieu

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 18h30, selon plusieurs formules :

- journée complète [arrivée entre 7h30 et 9h / départ entre 16h30 et 18h30] avec ou sans repas
- ½ journée avec ou sans repas [arrivée avant le repas entre 11h30 et 12h / départ après le repas entre 13h30 et 14h].

Le goûter est fourni par la structure.

L'accueil de loisirs est ouvert sur toutes les périodes de vacances scolaires, exceptées les vacances de fin d'année et au mois d'Août.

Modalités administratives

- ✓ Avant toute demande d'inscription, le contrat d'accueil doit être rendu complété et signé lors des permanences d'accueil à compter du 1^{er} juin 2022. L'adhésion doit être réglée.
- ✓ Les inscriptions ont lieu à partir des dates annoncées sur le document « *Mémo 2022-2023* ». Aucune inscription ne sera prise en compte par téléphone. Les animateurs ne sont pas habilités à inscrire

Toute demande d'inscription ou d'annulation doit se faire dans un délai maximum de 48h ouvrées avant la date demandée pour le périscolaire sur le portail famille e-ticket.

Dans le cas du **non-respect du délai de 48h ouvrées** pour l'inscription, si cette dernière est possible (en fonction des capacités d'accueil) elle donnera lieu à **une majoration du tarif initial** (1€ par périscolaire matin, 2€ par périscolaire soir et 8€ par mercredis et journées vacances). En cas d'annulation de périscolaire en dehors de ce délai de 48h ouvrées, **la réservation initiale sera considérée comme due.**

Pour les périodes de vacances, **les annulations et/ou modifications ne sont plus possibles à compter de la date J-7.** Toute réservation initiale sera considérée comme due, sauf avis médical.

En cas d'absence pour raison médicale, un certificat médical devra être fourni afin de bénéficier de la non-facturation de la réservation.

Tout retard à la fermeture de l'accueil (après 18h30) sera facturé 10€ par enfant et par tranche de 30 min.

Tarification

La tarification se fait en fonction du quotient familial (justificatif de moins de 3 mois à fournir) et de votre lieu d'habitation (justificatif de moins de 3 mois à fournir) selon la grille tarifaire votée en conseil municipal et révisée chaque année. Sans communication de justificatif, le tarif maximal sera appliqué.

Facturation

La facturation sera éditée en début de mois pour le mois précédent.

Le règlement pourra se faire de préférence en prélèvement automatique ou en ligne ; en cas de règlement par chèque, il devra être adressé directement à la trésorerie de Tarare.

Il est demandé aux familles d'être à jour dans les règlements pour de nouvelles inscriptions.

Droits et autorisations diverses

Repas : un repas équilibré, encadré par les animateurs est servi aux enfants. L'inscription à l'accueil de loisirs sur les temps de repas induisent l'acceptation des menus proposés.

Règlement intérieur : en inscrivant votre enfant sur les différents temps d'accueil vous acceptez ce présent règlement.

Litige : en cas de litige non réglé à l'amiable la commune de Bessenay pourra recourir au tribunal de son choix.

RGPD : la commune de Bessenay s'engage à traiter vos données personnelles dans le respect de la RGPD.

Objets personnels : il est préconisé que l'enfant n'amène aucun objet personnel ou objet de valeur (autre qu'un doudou ou une sucette). La commune dégage toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'effets personnels.